

## MANDAT DE GESTION

.....  
.....  
.....  
.....

*(dénommé ci-après le mandant)*

mandate

**Assurances THURRE & PANCERA Sàrl**  
Gérée par Igor Pancera  
Chemin de Rovéréaz 5, 1012 Lausanne

*(dénommée ci-après le mandataire)*

en vue de la sauvegarde de ses intérêts en matière  
d'assurances, selon les conditions qui suivent :

1. Le mandataire est chargé de la gestion et de l'administration du portefeuille d'assurances du mandant. Il conseille ce dernier sur toutes les questions relatives à ses besoins en matière d'assurances et fait office d'intermédiaire pour les contrats susceptibles d'être conclus. Le but de l'activité du mandataire est la défense de l'intérêt du mandant.
2. Le mandataire est autorisé à mener toutes les négociations nécessaires avec les compagnies d'assurances. Le mandataire est également autorisé à requérir directement auprès des institutions d'assurances précitées toutes les indications, offres, décomptes et
3. Le mandant demeure preneur d'assurance et débiteur des primes. Il signe lui-même les documents l'engageant juridiquement et est seul autorisé à recevoir les prestations d'assurances en cas de sinistre. Le mandataire représente toutefois le mandant dans toutes les autres relations avec les compagnies d'assurances. Il ne perçoit pas d'honoraires, sauf disposition contraire convenue avec le mandant.



4. Le présent mandat de gestion est conclu pour une durée illimitée, à partir de la date de la signature par le mandant et jusqu'à révocation par écrit. Il remplace d'éventuels précédents mandats de gestion.

Lieu et date : .....

Le(s) mandant(s) :

.....

.....

Le mandataire :

.....

Igor PANCERA